

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GUILLAUME**

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2021 – HUIS CLOS

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Guillaume tenue conformément aux dispositions du Code municipal de cette province et à ses amendements. Séance tenue le **lundi 7 juin 2021 à 19 h 30**.

128-06-2021 OUVERTURE DE LA SEANCE

Le conseil de la Municipalité de Saint-Guillaume siège en séance ordinaire ce **lundi 7 juin à 19 h 30** à huis clos.

Assistent à la séance sur place :

Siège n° 1 : Mme Francine Julien	Siège n° 2 : M. Christian Lemay
Siège n° 3 : Mme Dominique Laforce	Siège n° 6 : M. Luc Chapdelaine
Siège n° 5 : M. Jocelyn Chamberland	Siège n° 4 : M. Claude Lapolice

Assistent également à la séance sur place :

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.
Absences motivées :

Monsieur le maire, Robert Julien, préside cette séance.

Assiste également à la séance, par huis clos :
Diane Martineau, directrice générale et secrétaire-trésorière.

CONSIDERANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDERANT le décret numéro 740-2021 du 2 juin 2021 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle, soit jusqu'au 11 juin 2021;

CONSIDERANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre partent, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Mme Francine Julien, appuyé par M. Luc Chapdelaine, et résolu unanimement :

« Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer en présentiel».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES MEMBRES DU CONSEIL**

Le maire, M. Robert Julien, constate le quorum à 19 h 30 et déclare la séance ouverte.

Les questions diverses demeurent ouvertes.



ORDRE DU JOUR **SÉANCE DU LUNDI 7 JUIN 2021**

1 ADMINISTRATION

- 1.1 Adoption du PV du 3 mai 2021;
- 1.2 Liste des comptes payés et à payer mai 2021 –juin 2021;
- 1.3 Résolution d'adjudication renouvellement règlement d'emprunt 154-2010;
- 1.4 Résolution de concordance et de courte échéance règlement d'emprunt 154-2014;
- 1.5 Avis de motion et dépôt projet de règlement 244-2021 modifiant la politique de gestion contractuelle
- 1.6 Résolution formation ADMQ S8 préparation et rédaction d'appels d'offres ;
- 1.7 Résolution formation ADMQ : les infractions relatives aux nuisances ;
- 1.8 Dépôt lettre de la commission municipale;
- 1.9 Résolution report du dépôt des états financiers;

2 SÉCURITÉ INCENDIE – SÉCURITÉ CIVILE

- 2.1 Résolution achat scie rotative ;
- 2.2 Résolution MRC Drummond coordination en Sécurité civile

3 PREMIERS RÉPONDANTS

- 3.1 AUCUN POINT

4 VOIRIE

- 4.1 Résolution demande au MTQ modification des regards rue Principale

5 HYGIÈNE DU MILIEU

- 5.1 Résolution mandat Stantec capacité résiduelle

6 URBANISME, ZONAGE ET DÉVELOPPEMENT

- 6.1 Résolution adoption procès-verbal CCU 25 mai 2021;

7 LOISIRS ET CULTURE

- 7.1 Résolution demande de location de la salle pour le camp de jour;
- 7.2 Résolution demande d'autorisation permis de boisson CRST;
- 7.3 Résolution demande de droit de passage Club des neiges

8 QUESTIONS DIVERSES ET CORRESPONDANCE

8.1 Résolution refonte des règlements d'urbanisme;

8.2 Contribution p'tit boites a lunchs

9 **PÉRIODE À L'ASSISTANCE**

9.1

10 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

129-06-2021 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION de M. Claude Lapolice, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES MEMBRES DU CONSEIL**

ADMINISTRATION

130-06-2021 1.1 ADOPTION DU PROCES-VERBAL – SEANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2021

SUR PROPOSITION de M. Luc Chapdelaine, appuyée par M. Christian Lemay, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES MEMBRES DU CONSEIL**

131-06-2021 1.2 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS (MAI) ET À PAYER (JUN 2021)

CONSIDERANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 7 juin 2021;

CONSIDERANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits pris en vertu de la résolution portant le numéro 007-01-2021 et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et secrétaire-trésorière;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Mme Dominique Laforce, appuyé par M. Luc Chapdelaine, et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'approuver le paiement des comptes tels que présentés :

Total investissements :	0 \$
Total incompressibles :	61 818,23 \$
Total des salaires :	28 669,95 \$
Comptes à payer :	<u>121 476,62 \$</u>
Grand total des déboursés :	211 964,80 \$

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES MEMBRES DU CONSEIL**

132-06-2021 1.3 RESOLUTION ADJUDICATION RENOUVELLEMENT REGLEMENT D'EMPRUNT 154-2010

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	7 juin 2021	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	14 juin 2021
Montant :	117 100 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Guillaume a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 14 juin 2021, au montant de 117 100 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

CAISSE DESJARDINS DES CHENES

10 700 \$	1,91000 %	2022
11 000 \$	1,91000 %	2023
11 100 \$	1,91000 %	2024
11 400 \$	1,91000 %	2025
72 900 \$	1,91000 %	2026

Prix : 100,00000 Coût réel : 1,91000 %

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

10 700 \$	0,50000 %	2022
11 000 \$	0,70000 %	2023
11 100 \$	1,00000 %	2024
11 400 \$	1,25000 %	2025
72 900 \$	1,60000 %	2026

Prix : 98,08800 Coût réel : 1,94916 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DES CHENES est la plus avantageuse;

Il est proposé par M. Claude Lapolice, appuyé par M. Jocelyn Chamberland et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Guillaume accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DES CHENES pour son emprunt par billets en date du 14 juin 2021 au montant de 117 100 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 154-2010. Ces billets sont émis au prix de 100,00000

pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES MEMBRES DU CONSEIL**

**133-06-2021 1.4 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 117 100 \$
QUI SERA RÉALISÉ LE 14 JUIN 2021**

ATTENDU QUE conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Guillaume souhaite emprunter par billets pour un montant total de 117 100 \$ qui sera réalisé le 14 juin 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
154-2010	117 100 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), aux fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 154-2010, la Municipalité de Saint-Guillaume souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par M. Claude Lapolice , appuyé par M. Jocelyn Chamberland, et résolu unanimement

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 14 juin 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 14 juin et le 14 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022.	10 700 \$	
2023.	11 000 \$	
2024.	11 100 \$	
2025.	11 400 \$	
2026.	11 600 \$	(à payer en 2026)
2026.	61 300 \$	(à renouveler)

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 154-2010 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 14 juin 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES MEMBRES DU CONSEIL**

1.5 AVIS DE MOTION ET DEPOT DE PROJET DE REGLEMENT 244-2021 MODIFIANT LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

M. Luc Chapdelaine, conseiller(e), par la présente :

- donne avis de motion que sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 244-2021 décrétant la modification de la politique de gestion contractuelle;
 1. Le titre de la Politique de gestion contractuelle est remplacé par le suivant : « Règlement no. 244-2021 sur la gestion contractuelle. »;
 2. Le Politique de gestion contractuelle est modifiée par le remplacement de l'expression « la présente politique » par « le présent règlement »;
 3. La politique de gestion contractuelle est modifiée par l'ajout de l'article suivant :

L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.

Le Règlement numéro 244-2021 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :

4. LIGNES DE CONDUITE

I) Mesures temporaires

1. Sans limiter les principes et les mesures de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.
 2. Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifiée à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.
 3. Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.
- dépose le projet de règlement numéro 244-2021 intitulé :
Règlement 244-2021 modifiant la politique de gestion contractuelle.
 - La copie du projet de règlement est disponible sur le site internet et au bureau municipal.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GUILLAUME**

RÈGLEMENT 244-2021

**RÈGLEMENT NUMÉRO 244-2021 – RÈGLEMENT MODIFIANT LA POLITIQUE DE
GESTION CONTRACTUELLE**

ATTENDU QUE la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (L.Q. 2017 c. 13) a été sanctionnée le 16 juin 2017 et que certaines de ses dispositions sont entrées en vigueur le 1er janvier 2018 ;

ATTENDU QUE l'article 278 de cette loi prévoit aussi que la Politique de gestion contractuelle en vigueur est réputée être un règlement sur la gestion contractuelle, si aucun autre règlement n'est adopté à ce sujet ;

ATTENDU QUE la politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 6 décembre 2010, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelé « C.M. ») ;

ATTENDU QUE la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021 ;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 7 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR :

ET APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 – MESURES TEMPORAIRES

4. LIGNES DE CONDUITE

l) Mesures temporaires

1. Sans limiter les principes et les mesures de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

2. Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifiée à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

3. Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurement en vigueur dans la municipalité et entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents le __ juillet 2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES MEMBRES DU CONSEIL**

134-06-2021 1.6 RESOLUTION FORMATION ADMQ : PREPARATION ET REDACTION D'APPELS D'OFFRES

CONSIDERANT QUE la directrice a un intérêt pour la formation préparation et rédaction d'appels d'offres;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Mme Dominique Laforce, appuyée par M. Robert Julien,

et résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à s'inscrire à la formation S8 préparation et rédaction d'appel d'offres de l'ADMQ, formation de 22 heures, en ligne, au cout de 399\$ plus taxes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES MEMBRES DU CONSEIL**

135-06-2021 1.7 RESOLUTION FORMATION ADMQ : LES INFRACTIONS RELATIVES AUX NUISANCES

CONSIDERANT QUE la directrice à un intérêt pour la formation les infractions relatives aux nuisances;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Christian Lemay, appuyée par Mme Dominique Laforce,

et résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à s'inscrire à la formation les infractions relatives aux nuisances l'ADMQ, formation de 3 heures au cout de 99\$ plus taxes, par web conférence.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES MEMBRES DU CONSEIL**

1.8 DEPOT LETTRE DE LA COMMISSION MUNICIPALE¹

Dépôt d'une lettre de la commission municipale datée du 25 mai 2021 au sujet d'un audit sur l'adoption du budget et l'adoption du programme triennal d'immobilisations.

136-06-2021 1.9 RESOLUTION REPORT DU DEPOT DES ETATS FINANCIERS 2020

CONSIDERANT QUE la date de dépôt des états financiers pour 2021 est le 30 juin 2021 ;

CONSIDERANT QUE les états financiers seront présentés aux élus le 30 juin 2021 ;

CONSIDERANT QUE le premier conseil après le 30 juin est le 5 juillet 2021 ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Christian Lemay appuyé par Mme Dominique Laforce,
et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Guillaume demande au MAMH de prolonger le délai pour les dépôt des états financiers 2020 au 5 juillet 2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES MEMBRES DU CONSEIL**

INCENDIE

137-06-2021 2.1 RESOLUTION ACHAT D'UNE SCIE ROTATIVE

CONSIDERANT QUE la scie rotative du service incendie est défectueuse ;

CONSIDERANT QUE LE SERVICE incendie a besoin d'une scie rotative pour effectuer les différentes interventions ;

CONSIDERANT QUE plusieurs soumissions ont été demandées ;

SUR PROPOSITION de M. Luc Chapdelaine, appuyée par M. Claude Lapolice, il est résolu d'autoriser l'achat d'une scie rotative avec la lame auprès de CMP Mayer inc. au cout de 1 795 \$ plus taxes pour la scie et 100 \$ plus taxes pour la lame. Que cette dépense fait partie du budget pour l'entretien d'équipement en incendie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES MEMBRES DU CONSEIL**

138-06-2021 2.2 RESOLUTION MANDAT MRC DRUMMOND POUR LA COORDINATION EN SECURITE CIVILE

CONSIDERANT QUE, le conseil des maires de la MRC de Drummond a créé un comité de Sécurité civile ;

CONSIDERANT QUE, lors d'évènement majeur, le personnel des municipalités pourrait être surchargé par les tâches à effectuer ;

CONSIDERANT qu'il y a une volonté du conseil des maires, d'assurer une coordination régionale en Sécurité civile, tant en prévention, qu'en préparation, intervention et au rétablissement ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre en commun certaines ressources ;
Considérant qu'il serait avantageux que la MRC se dote d'un plan régional en Sécurité civile;

CONSIDERANT la MRC peut offrir un support en Sécurité civile, incendie, communication, géomatique et autres, aux municipalités ;

SUR PROPOSITION de Mme Francine Julien, appuyé par M. Claude Lapolice

Et résolu d'accorder à la MRC de Drummond la coordination en Sécurité civile tant en prévention, qu'en préparation, intervention et au rétablissement.

Que la MRC assure une coordination et un support des activités en Sécurité civile à l'échelle régionale,

Et

Que les municipalités collaborent et fournissent les renseignements nécessaires à la réalisation de cette tâche.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES MEMBRES DU CONSEIL**

PREMIER RÉPONDANT

3.1 AUCUN POINT

VOIRIE

139-06-2021

4.1 RESOLUTION DEMANDE DE MODIFICATIONS DES REGARDS RUE PRINCIPALE AU MTQ

CONSIDERANT QUE le MTQ a prévu des travaux de réfection de la chaussée sur la 224, rue principale en 2022 ;

CONSIDERANT QUE nous observons un problème d'affaissement avec les regards sur la route 224 ;

CONSIDERANT QUE le problème peut être résolu en ~~changeant~~ les regards pour ~~des regards avec des~~ ajout de cadres guideurs;

SUR PROPOSITION de Mme Dominique Laforce, appuyée par M. Jocelyn Chamberland, il est résolu de demander au MTQ de tenir compte de notre recommandation pour la modification des regards sur la 224, afin d'éviter d'éventuels problèmes d'affaissement des regards, avec l'installation de regard avec cadres guideurs.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES MEMBRES DU CONSEIL**

HYGIÈNE DU MILIEU

140-06-2021

5.1 RESOLUTION MANDAT STANTEC MISE A JOUR DE L'ETUDE DE CAPACITE RESIDUELLE

CONSIDERANT QUE l'étude de capacité résiduelle doit être mise à jour avec les nouvelles données recueillies par Agrilait lors d'une prise d'échantillon simultanée cet hiver;

CONSIDERANT QUE l'étude est nécessaire pour faire une demande de modification de la capacité de l'usine de traitement des eaux usées afin de permettre à Agrilait d'agrandir son usine ;

CONSIDERANT QUE les frais de mise à jour de l'étude seront payés à 100% par Agrilait;

SUR PROPOSITION de M. Luc Chapdelaine, appuyée par Mme Francine Julien, il est résolu par le conseil de la Municipalité de Saint-Guillaume d'autoriser Stantec a procéder à la mise à jour de l'étude de capacité résiduelle. Que les frais seront assumer par Agrilait tel qu'indiqué dans la copie du courriel suivant :

Créer une tâche... Exova - direction...
 Message d'équipe Terminé
 Actions rapides

Déplacer Règles OneNote
 Déplacer

Non lu/Lu Classer Assurer un suivi
 Indicateurs

Rechercher un contact
 Carnet d'adresses
 Filtre de courrier Rechercher

Envoyer/Recevoir tous les dossiers
 Envoyer/Recevoir

RE: Suivi Paiement par Agrilait de la mise à jour de l'étude de Stantec ou autre fournisseur au besoin
 Jean Sicotte <jsicotte@agrilait.com>
 Vous avez répondu à ce message le 2021-06-10 10:56.
 Ce message a été envoyé avec l'importance Haute.

Envoyé : jeu. 2021-06-10 10:51
 À : Diane Martineau, DMA
 Cc : Nathalie Frenette; François Duchesne; Jean-Francois Lamothe; Robert Julien - Maire

Diane,

Je vous transmet ce courriel pour confirmer que nous (Agrilait) allons payer la mise à jour de l'étude de Stantec qui sera faite selon nos besoins avec les spécifications transmises par M. Jean-François Lamothe de MCI, qui nous représente dans ce dossier. Le complément d'étude sera fait par Stantec ou un autre groupe si nécessaire que vous allez mandater en émettant un bon d'achat et nous payerons les frais de ce bon d'achat que vous allez nous facturer.

M. Lamothe vous enverra un courriel confirmant les points/spécifications/détails entendus avec Stantec (Philippe Renaud ou autre) pour émettre le bon d'achat.

Ce courriel fait suite à celui du 3 juin 14h22 qui avait comme objet : Confirmation par Agrilait pour paiement études pour finaliser dossier ENV.

Ce courriel est considéré comme un écrit officiel confirmant qu'Agrilait assumera les frais encourus pour la mise à jour de l'étude de Stantec

Merci de votre collaboration

Vous pouvez me rejoindre sur mon cellulaire au besoin pour plus de détails.

La Coop
Agrilait
 Bientôt Agiska Coopérative

Jean Sicotte
 Directeur technique et innovation
 La Coop Agrilait
 83, rang de l'Église, St-Guillaume (Québec) J0C 1L0
 Cellulaire: (450) 266-8383
 Téléphone: (819) 396-2022 poste 272
 Télécopieur: (819) 396-2606

Avant d'imprimer, pensez à l'environnement!

Avis de confidentialité: L'information transmise est strictement réservée à la personne ou à l'organisme auquel elle est adressée et peut être de nature confidentielle. Toute lecture, retransmission, divulgation ou autre utilisation de cette information, ou toute action prise sur la foi de cette information, par des personnes ou organismes autres que son destinataire est interdite. Si vous avez reçu cette information par erreur, veuillez communiquer

Jean Sicotte

Connectez-vous aux réseaux d'amis pour afficher les photos de profils et les mises à jour d'activités de vos collègues dans Outlook. Cliquez ici pour ajouter des réseaux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
 DES MEMBRES DU CONSEIL**

URBANISME ET ZONAGE ET DÉVELOPPEMENT

141-06-2021 6.1 RESOLUTION DEROGATION MINEURE -DPDRL210053

CONSIDERANT QUE la dérogation mineure DPDRL210053 concernant l'implantation non conforme d'un bâtiment accessoire existant, construit au 6, rue Du Couvent;;

CONSIDERANT QUE le demandeur a respecté toutes les conditions exigées par le règlement No 85-2004 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le CCU (Comité consultatif d'Urbanisme) a fait l'étude du dossier et fait une recommandation favorable ;

SUR PROPOSITION DE M. Christian Lemay, APPUYÉE PAR Mme Dominique Laforce

Il est résolu d'autoriser la demande de dérogation mineure pour le bâtiment accessoire non conforme existant au 6, rue Du Couvent uniquement lorsqu'une preuve de servitude notarié sera transmise à la Municipalité. Et sous condition tel qu'indiqué ci-dessous :

- Advenant qu'un sinistre survienne causant une perte de 50% de la valeur du bâtiment accessoire, que le droit acquis obtenu par ladite dérogation mineure concernant l'implantation dérogatoire devienne nul et que la reconstruction du bâtiment accessoire soit faite en fonction des normes d'implantation en vigueur.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES MEMBRES DU CONSEIL**

LOISIRS ET CULTURE

142-06-2021 7.1 RESOLUTION LOCATION DE LA SALLE AU CRSG POUR LE CAMP DE JOUR

CONSIDERANT la crise sanitaire, le camp de jour doit prévoir des espaces plus grands pour le camp de jour;

CONSIDERANT QUE la salle est disponible et est assez grande pour permettre la distanciation;

CONSIDERANT qu'il est important pour la municipalité d'offrir un camp de jour aux citoyens;

SUR PROPOSITION de M. Claude Lapolice, appuyée par Mme Francine Julien est unanimement résolu que la municipalité prête la salle municipalité au CRSG pour la période estivale pour le camp de jour de 7 :00 à 18 :00.

Que la salle soit ramassée a tous les jours et que le ménage soit fait à tous les semaines, et ce au frais du CRSG.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES MEMBRES DU CONSEIL**

143-06-2021 7.2 RESOLUTION AUTORISATION PERMIS DE BOISSON CRSG

CONSIDERANT QUE le Centre récréatif de Saint-Guillaume (CRSG) organise la fête de la Saint-Jean-Baptiste le 23 juin 2021;

CONSIDERANT QUE des boissons alcoolisées seront consommées sur place ;

CONSIDERANT QUE la Régie des alcools, des courses et des jeux demande à l'utilisateur d'un lieu municipal où il y aura la consommation de boissons alcoolisées d'avoir l'autorisation de la municipalité pour utiliser les lieux où se tient l'évènement ;

SUR PROPOSITION de Mme Francine Julien, appuyée par M. Jocelyn Chamberland, il est résolu que le CRSG autorise la consommation des boissons alcoolisées lors de la fête de la Saint-Jean-Baptiste les 23 juin 2021

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES MEMBRES DU CONSEIL**

144-06-2021 7.3 RESOLUTION DROIT DE PASSAGE CLUB DES NEIGES DE SOREL-TRACY

CONSIDERANT QUE le Club des Neiges Sorel-Tracy demande l'autorisation de circuler sur notre territoire et de pouvoir traverser le Rang Sainte-Julie à la hauteur du 1048, Rang Sainte-Julie ;

SUR PROPOSITION de M. Luc Chapdelaine, appuyée par Mme Dominique Laforce,
il est résolu de permettre à Club des Neiges Sorel-Tracy de circuler sur le territoire de la municipalité de Saint-Guillaume, de traverser le Rang Sainte-Julie. Et que le Club des neiges Sorel-Tracy doit s'assurer d'avoir les ententes nécessaires avec les propriétaires fonciers touchés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES MEMBRES DU CONSEIL**

QUESTIONS DIVERSES ET CORRESPONDANCE

145-06-2021 8.1 DEMANDE EMISSION NOUVEAU PERMIS

CONSIDERANT QU'UNE demande de modification pour l'émission de nouveaux permis a été déposé ;

CONSIDERANT QUE cette demande est temporaire le temps de l'adoption de la refonte des règlements d'urbanisme ;

SUR PROPOSITION de M. Christian Lemay, appuyé par Mme Dominique Laforce, il est unanimement résolu de proposer une modification à l'émission des permis de construction, le temps que les règlements d'urbanisme soient adoptés. Le Vote est demandé.

Nom	Pour	Contre
Siège n° 1 : Mme Francine Julien	X	
Siège no 2 : M. Christian Lemay	X	
Siège n° 3 : Mme Dominique Laforce	X	
Siège no 4 : M. Claude Lapolice		X
Siège n° 5 : M. Jocelyn Chamberland		X
Siège no 6 : M. Luc Chapdelaine		X
M. Le Maire exerce son droit de vote		X

REJETEE

146-06-2021

8.2 RESOLUTION DEMANDE DE FINANCEMENT P'TITES BOITES A LUNCHS

CONSIDERANT QUE la MRC de Drummond souhaite continuer d'offrir le service des p'tites boîtes à lunch sur le territoire de la MRC ;

CONSIDERANT QUE la dépense pour le tournoi de golf a été budgétée ;

SUR PROPOSITION de M. Jocelyn Chamberland, appuyé par M. Christian Lemay, il est unanimement résolu de verser un montant de 500 \$ à la MRC de Drummond pour le financement des p'tites boîtes à lunch.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES MEMBRES DU CONSEIL**

147-06-2021

8.3 RESOLUTION COURS D'EAU ST-PLACIDE BRANCHE 14

CONSIDÉRANT QUE le cours d'eau St-Placide branche 14 est un cours d'eau sous la compétence de la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT QUE la répartition des coûts sera attribué selon les modalités du Règlement de taxation No : 209-2016 relatif à la répartition des coûts des travaux effectués par la MRC de Drummond sur les cours d'eau;

SUR PROPOSITION de M. Jocelyn Chamberland, appuyée par Mme Francine Julien,

il est résolu par le conseil de la Municipalité de Saint-Guillaume qu'une demande soit faite auprès de la MRC de Drummond afin d'intervenir pour des travaux d'entretien faisant suite à des sédiments accumulés nuisant ainsi à l'écoulement et au drainage des terres adjacentes, étant entendu que la municipalité de Saint-Guillaume s'engage à acquitter sur réception, toutes les factures que pourrait de temps à autre, émettre la MRC de Drummond en rapport avec la poursuite des procédures engagées ou complétées dans ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES MEMBRES DU CONSEIL**

PÉRIODE A L'ASSISTANCE

9.1 La période de questions n'a pas eu lieu comme prévu par la loi, C.M. article 150, période de crise sanitaire, zone jaune. Les citoyens sont invités à communiquer leur question par le biais du site Internet.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

148-06-2021 10.1 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les points à l'ordre du jour ayant été étudiés, il est proposé par Mme Francine Julien de lever la séance à 20h45.

M. Robert Julien
Maire

Diane Martineau, DMA
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Robert Julien, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé le _____

